

afin de mettre au point des armes nucléaires et leurs systèmes de vecteurs,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général²⁶,

1. *Condamne* le refus d'Israël de renoncer à toute possession d'armes nucléaires et de soumettre toutes ses activités nucléaires aux garanties internationales;

2. *Prie* le Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures efficaces afin d'appliquer sa résolution 487 (1981) et de faire en sorte qu'Israël se conforme à ladite résolution et soumette ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

3. *Prie* l'Agence internationale de l'énergie atomique de suspendre toute coopération scientifique avec Israël qui pourrait contribuer à renforcer les capacités nucléaires d'Israël;

4. *Réaffirme* qu'elle condamne la menace proférée par Israël, en violation de la Charte des Nations Unies, de renouveler son attaque armée contre des installations nucléaires pacifiques en Iraq et dans d'autres pays;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre de près les activités nucléaires israéliennes et la collaboration nucléaire et militaire entre Israël et l'Afrique du Sud et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, selon qu'il conviendra;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session la question intitulée «Arme-ment nucléaire israélien».

97^e séance plénière
15 décembre 1983

38/70. Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Inspirée par les vastes perspectives qui s'offrent à l'humanité du fait de la découverte, il y a vingt-six ans, de l'espace extra-atmosphérique par l'homme,

Reconnaissant qu'il est de l'intérêt général de l'humanité tout entière d'explorer l'espace extra-atmosphérique et de l'utiliser à des fins pacifiques,

Réaffirmant que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, doivent être réalisées pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique, et doivent être ouvertes à l'humanité tout entière,

Réaffirmant en outre que c'est la volonté de tous les Etats que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, soient exclusivement à des fins pacifiques,

Rappelant que les Etats parties au Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes²⁷, sont convenus, à l'article III, que leurs activités relatives à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, doivent s'effectuer conformément au droit international

et à la Charte des Nations Unies, en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de favoriser la coopération et la compréhension internationales,

Réaffirmant, en particulier, l'article IV du Traité susmentionné, qui stipule que les Etats parties au Traité s'engagent à ne mettre sur orbite autour de la Terre aucun objet porteur d'armes nucléaires ou de tout autre type d'armes de destruction massive, à ne pas installer de telles armes sur des corps célestes et à ne pas placer de telles armes, de toute autre manière, dans l'espace extra-atmosphérique,

Réaffirmant également le paragraphe 80 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale²⁸, où il est déclaré que, pour empêcher la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, de nouvelles mesures devraient être prises et des négociations internationales appropriées devraient être engagées, conformément à l'esprit du Traité,

Rappelant ses résolutions 36/97 C et 36/99 du 9 décembre 1981, 37/83 du 9 décembre 1982 et 37/99 D du 13 décembre 1982,

Gravement préoccupée par le danger que ferait peser sur l'humanité tout entière une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique,

Consciente que, lors des négociations qui ont précédé et suivi l'adoption du Traité susmentionné, de nombreux Etats ont manifesté l'intérêt qu'ils attachent à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, et prenant acte des propositions présentées à l'Assemblée générale lors de sa dixième session extraordinaire, et lors de ses sessions ordinaires, ainsi qu'au Comité du désarmement,

Notant l'inquiétude profonde exprimée par la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devant l'extension d'une course aux armements à l'espace extra-atmosphérique et les recommandations qu'elle a adressées aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier à l'Assemblée générale et aussi au Comité du désarmement²⁹,

Convaincue qu'il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures pour prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique,

Reconnaissant que, dans le contexte des négociations multilatérales visant à prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, la reprise des négociations bilatérales entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques peut beaucoup contribuer à la réalisation de cet objectif,

Prenant acte du rapport du Comité du désarmement³⁰,

Notant que, lors de sa session de 1983, le Comité du désarmement a étudié la question à ses séances tant officielles qu'officieuses, ainsi que dans le cadre de consultations officieuses,

²⁸ Résolution S-10/2.

²⁹ Voir *Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique*, Vienne 9-21 août 1982 (A/CONF.101/10 et Corr.2), par. 13, 14 et 426.

³⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 27* (A/38/27 et Corr. 1), sect. III. G.

²⁶ A/38/199.

²⁷ Résolution 2222 (XXI), annexe.

Consciente des diverses propositions présentées par des Etats Membres au Comité du désarmement, en particulier celles relatives à la création d'un groupe de travail spécial sur la question et au projet de mandat de ce groupe, qui a fait l'objet d'un examen approfondi au sein d'un groupe de contact,

Prenant note du projet de traité sur l'interdiction de l'emploi de la force dans l'espace extra-atmosphérique et à partir de l'espace contre la Terre, présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques³¹, ainsi que des vues et observations formulées lors de l'examen de ce projet à sa trente-huitième session,

Se déclarant profondément préoccupée et déçue de ce que, bien qu'il n'y ait pas eu, en principe, d'objection à la création sans délai du groupe de travail susmentionné, le Comité du désarmement n'ait toujours pas été en mesure, à sa session de 1983, de parvenir à un accord sur un mandat acceptable à assigner à ce groupe,

1. Réaffirme qu'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace exige que l'espace extra-atmosphérique soit utilisé exclusivement à des fins pacifiques et ne devienne pas une arène ouverte à la course aux armements;

2. Souligne que la communauté internationale devrait adopter de nouvelles mesures efficaces pour empêcher une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique;

3. Demande à tous les Etats, en particulier à ceux qui sont dotés de moyens puissants dans le domaine spatial, de coopérer activement à la réalisation de l'objectif visant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et de prendre immédiatement des mesures en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique;

4. Réaffirme que la Conférence du désarmement³², en tant que seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements sous tous ses aspects dans l'espace extra-atmosphérique;

5. Prie la Conférence du désarmement d'examiner à titre prioritaire la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique;

6. Prie également la Conférence du désarmement d'intensifier son examen de la question de la prévention d'une course aux armements sous tous ses aspects dans l'espace extra-atmosphérique, en tenant compte de toutes les propositions pertinentes, étant notamment prise en considération la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

7. Prie en outre la Conférence du désarmement de créer un groupe de travail spécial sur la question au début de sa session de 1984, en vue d'engager des négociations pour la conclusion d'un ou de plusieurs accords, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements sous tous ses aspects dans l'espace extra-atmosphérique;

8. Prie la Conférence du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur l'examen qu'il aura fait de cette question;

9. Prie le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session la question intitulée «Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique».

97^e séance plénière
15 décembre 1983

38/71. Rapport entre le désarmement et le développement

A

L'Assemblée générale,

Rappelant les conclusions de l'étude intitulée *Rapports entre le désarmement et le développement*³³,

Rappelant également sa résolution 37/84 du 9 décembre 1982,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général³⁴ concernant les mesures prises par les organismes des Nations Unies en application de la résolution 37/84;

2. Prie le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarantième session, un rapport faisant état des mesures appropriées prises par les Etats Membres et par les organismes des Nations Unies conformément à la résolution 37/84.

97^e séance plénière
15 décembre 1983

B

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par l'accumulation des armements et l'évolution des dépenses d'armement, le gaspillage de ressources humaines et économiques qui en découle et les risques qui en résultent pour la paix et la sécurité mondiales,

Egalement préoccupée par l'importance de la crise qui touche l'économie mondiale et notamment les pays en développement,

Considérant que l'ampleur des dépenses d'armement est aujourd'hui telle que leurs diverses implications ne sauraient être plus longtemps ignorées dans les efforts poursuivis au sein de la communauté internationale pour parvenir à la relance de l'économie mondiale et à l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Considérant également qu'une réduction des dépenses d'armement, en particulier par les Etats dotés d'armes nucléaires et d'autres Etats militairement importants, sur une base mutuellement convenue, serait une mesure propre à freiner l'accumulation des armements et permettrait de dégager des ressources supplémentaires qui pourraient être utilisées pour le développement économique et social, notamment au profit des pays en développement,

³¹ Ibid., trente-huitième session, Annexes, points 43 à 63, 139, 141, 143 et 144 de l'ordre du jour, document A/38/194, annexe.

³² A compter du 7 février 1984, date d'ouverture de sa session annuelle, le Comité du désarmement a pris le nom de «Conférence du désarmement» [voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 27* (A/38/27 et Corr. 1), par. 21].

³³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.IX.1.

³⁴ A/38/436.